

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 210/2021

Autorisation de voirie - Centre de Secours de Châtillon sur Loire Sainte-Barbe - Revue des véhicules - Rue longeant le CSC

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Vu la demande écrite en date du 1er octobre 2021 de Monsieur Charlie THEBAULT, Chef de Centre des Sapeurs Pompiers par intérim,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant une revue des véhicules sis, Place du Champ de Foire,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la revue des véhicules du Centre de Secours de la Commune à l'occasion de la ~~Sté Barbe~~ y a lieu de réglementer le stationnement Place du Champ de Foire le vendredi 3 décembre 2021.

ARTICLE II : Le stationnement sera donc interdit dans la Rue longeant le Centre Socio Culturel, sauf véhicules des sapeurs pompiers, ce même jour à compter de 17 heures.

ARTICLE III : La signalisation est mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 21 octobre 2021
Le Maire,

Emmanuel RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 22/10/2021
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

